



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES



EXPEDITEUR
 CO DOSS SPECIAUX
 2391 - MMA 97 7709 01660 T
 SAPAR / TRAVISOL .
 CT 105847571 - 0077090
 Sinistre du 19 09 97
 Dossier suivi par :
 MR PASDELOU - TEL. 02-43-41-82-00

DESTINATAIRE TELECOPIE
 STE SAPAR
 TELECOPIEUR N° 0164365538
 Nombre de pages : 01
 (y compris page de garde)

Attention M Augé

Le Mans, le 6 Août 1999

REF. A RAPPELER : 2391 - 97 7709 01660 T MMA

Objet: Offre d'indemnité

Cher Monsieur,

Ainsi que je vous l'ai promis, voici donc l'offre que je suis en mesure de vous faire aujourd'hui. Vous trouverez ci contre le rapport de M Mainnevret sur lequel je m'appuie pour prendre position. J'attire plus particulièrement votre attention :

- sur les pages 51 et 54 : la page 51 fait ressortir le cout des réparations qui résulteraient d'une exécution des travaux correspondants en SEMAINE et ce pour le lot isolation. Ce chiffrage est basé sur des devis d'entreprises et correspond donc à une réalité économique. La page 54 fait apparaître le cout d'une réparation en semaine tous lots confondus. Ce chiffrage s'élève donc à 5 706 646,00 F HT. Il correspond à ce qui est dû à SAPAR en application du contrat dommages ouvrages au titre du PREJUDICE MATERIEL.
- la page 62: cette page constitue le comparatif des offres que nous avons pu obtenir pour le lot isolation à l'occasion de la dernière consultation. Comme vous le verrez celle qui est la moins disante a été effectuée par l'entreprise AGROVISOL pour un montant de 5 568 151,66 F HT. Cette offre est de 2 676 000 F inférieure à celle d'OTI qui était seule d'accord sur l'application des pénalités de retard qui ont été fixées par M Baradel.....
- page 77: en nous basant sur le phasage déterminé par M Galichet et qui a retenu l'accord de la DSV soit 2 semaines plus 11 week end; en ajoutant au devis Agrovisol précité

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable du dossier,



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

EXPEDITEUR

DCO DOSS SPECIAUX
2391 - MMA 97 7709 01660 T
SAPAR / TRAVISOL
CT 105847571 - 0077090
Sinistre du 19 09 97
Dossier suivi par :
MR PASDELOU - TEL. 02-43-41-82-00

DESTINATAIRE TELECOPIE

STE SAPAR
TELECOPIEUR N° X
Nombre de pages : 01
(y compris page de garde)

REF. A RAPPELER : 2391 - 97 7709 01660 T MMA

Le Mans, le 6 Août 1999

Cher Monsieur,

le cout des autres lots, nous arrivons à un coût de réparations de 8 183 352,00 F.

-la page 78 : seules sont à considérer dans ce comparatif la colonne A qui représente comme dit précédemment ce qui vous est dû au titre du préjudice MATERIEL et la colonne C qui correspond à la solution de réparation sur laquelle nous nous sommes accordés avec la DSV. LA DIFFERENCE ENTRE LA COLONNE C ET LA COLONNE A CORRESPOND DONC A DES SURCOUTS POUR TRAVAUX EN WEEK END QUI RELEVENT DES PREJUDICES IMMATERIELS. CETTE DIFFERENCE REPRESENTE UN MONTANT DE 2 476 706 F qui n'inclut pas les surcouts SAPAR que nous aborderons ci-après.

Vous trouverez par ailleurs ci contre le rapport de M Toledano qui fait ressortir un montant lié aux préjudices immatériels "SAPAR" de 492 739 F.

Au final le préjudice est donc le suivant :

-préjudice matériel-----)	5 706 646 F
-préjudice immatériel lié aux surcouts occasionnés par les travaux en Week end-----)	2 476 706 F
-préjudice immatériel SAPAR-----)	492 739 F
Total-----)	8 676 091 F

Le montant de garantie du contrat dommages ouvrages est je

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable du dossier,

LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES I.A.R.D.

SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES, ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES / SIEGE SOCIAL LE MANS

19-21 RUE CHANZY 72030 LE MANS CEDEX 9 / TEL 02 43 41 72 72 / FAX 02 43 41 86 76 / SIREN 775 652 126



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

EXPEDITEUR

CO DOSS SPECIAUX
391 - MMA 97 7709 01660 T
SAPAR / TRAVISOL .
T 105847571 - 0077090
Ministre du 19 09 97
Dossier suivi par :
MR PASDELOU - TEL. 02-43-41-82-00

DESTINATAIRE TELECOPIE

STE SAPAR
TELECOPIEUR N° x
Nombre de pages : 01
(y compris page de garde)

REF. A RAPPELER : 2391 - 97 7709 01660 T MMA

Le Mans, le 6 Août 1999

Cher Monsieur,

vous le rappelle en ce qui concerne les préjudices immatériels limité à 586 749 F . Le montant de garantie sur ce même poste de préjudice pour ce qui est du contrat de l'entreprise Travisol que nous assurons en qualité d'entrepreneur est de 1 600 000 F.

Les MMA seraient donc en mesure de prendre en charge au titre du contrat DO et du contrat Travisol la somme de 2 186 749 F.

Compte tenu de cette situation, j'ai donc ainsi que nous en avons convenus cherché près de mes collègues de SMABTP assureur du fabricant, Royale Belge également assureur du fabricant et AXA assureur du Maître d'oeuvre à placer l'excédent soit une somme de 782 696 f (2 969 445 -

2 186 749) . A ce jour la situation est la suivante:

- SMABTP refuse de faire quoi que ce soit.....
- Royale Belge: la personne qui suit ce dossier est en congés L'une de ses collègues cherche à la contacter afin qu'elle nous fixe sa position.

- AXA : n'a pas encore pris position

Compte tenu de ce qui précède les MMA sont A CE JOUR en mesure de vous proposer une somme de :

Préjudices matériels	5 706 646 F
Immatériels	2 186 749 F
Soit Total	7 893 395 F (1)

Nous vous tiendrons bien évidemment dans les jours qui

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable du dossier,

(1) De cette somme sera bien évidemment déduite la somme de 1750000 que nous vous avons versé en mai 1998 à titre de provision

LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES I.A.R.D.

SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES, ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES / SIEGE SOCIAL LE MANS

19-21 RUE CHANZY 72030 LE MANS CEDEX 9 / TEL 02 43 41 72 72 / FAX 02 43 41 86 76 / SIREN 775 652 126



MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

EXPEDITEUR

DCO DOSS SPECIAUX
2391 - MMA 97 7709 01660 T
SAPAR / TRAVISOL
CT 105847571 - 0077090
Sinistre du 19 09 97
Dossier suivi par :
MR PASDELOU - TEL. 02-43-41-82-00

DESTINATAIRE TELECOPIE

STE SAPAR
TELECOPIEUR N° x
Nombre de pages : 01
(y compris page de garde)

REF. A RAPPELER : 2391 - 97 7709 01660 T MMA

Le Mans, le 6 Août 1999

Cher Monsieur,
au courant

suivent de la position prise par Royale Belge et AXA. Dans la mesure où cette offre retiendrait votre accord, il y aurait lieu de ne pas perdre de vue le fait qu'Agrovisol est ainsi que je vous l'ai expliqué hier soir au téléphone en désaccord avec l'application des pénalités de retard prévues par M Baradel. Vous auriez donc à faire la concession à l'entreprise de lever l'application de cette mesure ceci conditionnant l'effective réalisation des travaux. Enfin et toujours pour le cas où vous nous marqueriez votre accord, nous envisageons de procéder au paiement directement auprès des entreprises chargées des réparations en fonction de la production par ces dernières de leurs situations de travaux. Nous sommes sûrs que vous ne verrez pas d'inconvénient à une telle procédure. Mes collègues, M Papillon et M M Pacaud sont tenus au courant du présent envoi que je vous confirme par voie recommandée (cet envoi comportera le complément de ce qui est joint les annexes au rapport de M Mainnevret que je ne puis joindre ici compte tenu du volume) et se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations éventuelles.

Veillez agréer, Cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le responsable du dossier,

LA MUTUELLE DU MANS ASSURANCES I.A.R.D.

SOCIETE D'ASSURANCE MUTUELLE A COTISATIONS FIXES, ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES / SIEGE SOCIAL LE MANS

19-21 RUE CHANZY 72030 LE MANS CEDEX 9 / TEL 02 43 41 72 72 / FAX 02 43 41 86 76 / SIREN 775 652 126